

Séminaire M1 et M2 MEEF

Séance 3 - John Stuart Mill

Éducation et libéralisme

1) Le projet de Mill dans *De la liberté*

1.1) Le problème

« Le sujet de cet essai n'est pas ce qu'on appelle le libre arbitre - doctrine opposée à tort à la prétendue nécessité philosophique -, mais la liberté sociale ou civile : la nature et les limites du pouvoir que la société peut légitimement exercer sur l'individu. Cette question, bien que rarement posée ou théorisée, influence profondément les controverses pratiques de notre époque par sa présence latente et devrait bientôt s'imposer comme la question vitale de l'avenir. En un certain sens, elle divise depuis toujours l'humanité; aussi est-elle loin d'être neuve. Mais étant donné le niveau de progrès atteint aujourd'hui par les peuples les plus civilisés, elle se présente sous des formes nouvelles et nécessite un traitement différent et plus fondamental » **Mill, *De la liberté*, chap. 1, p. 61**

1.2) Son originalité

« la volonté du peuple signifie en pratique la volonté du plus grand nombre ou de la *partie* la plus active du peuple : de la majorité, ou de ceux qui parviennent à s'imposer en tant que majorité. Il est donc *possible* que les « gens du peuple » soient tentés d'opprimer une partie des leurs ; aussi est-ce un abus de pouvoir dont il faut se prémunir au même titre qu'un autre. C'est pourquoi il demeure primordial de limiter le pouvoir du gouvernement sur les individus, même lorsque les détenteurs du pouvoir sont régulièrement responsables devant la communauté (...). Ainsi range-t-on aujourd'hui, dans les spéculations politiques, « la tyrannie de la majorité » au nombre de ces maux contre lesquels la société doit se protéger » **Mill, *De la liberté*, p. 65-66**

« La société (...) pratique une tyrannie sociale d'une ampleur nouvelle - différente des formes d'oppression politique qui s'imposent à coups de sanctions pénales - tyrannie qui laisse d'autant moins d'échappatoire qu'elle va jusqu'à se glisser dans les plus petits détails de la vie, asservissant ainsi l'âme elle-même. Se protéger contre la tyrannie du magistrat ne suffit donc pas. Il faut aussi se protéger contre la tyrannie de l'opinion et du sentiment dominants, contre la tendance de la société à imposer, par d'autres moyens que les sanctions pénales, ses propres idées et ses propres pratiques comme règles de conduite à ceux qui ne seraient pas de son avis. Il faut encore se protéger contre sa tendance à entraver le développement - sinon à empêcher la formation - de toute individualité qui ne serait pas en harmonie avec ses mœurs et à façonner tous les caractères sur un modèle préétabli. Il existe une limite à l'ingérence légitime de l'opinion collective dans l'indépendance individuelle : trouver cette limite - et la défendre contre tout empiètement éventuel - est tout aussi indispensable à la bonne marche des affaires humaines que se protéger contre le despotisme politique » **Mill, *De la liberté*, p. 66-67**

2) Le principe central de *De la liberté*

« L'objet de cet essai est de poser un principe très simple, fondé à régler absolument les rapports de la société et de l'individu dans tout ce qui est contrainte ou contrôle, que les moyens utilisés soient la force physique par le biais de sanctions pénales ou la contrainte morale exercée par l'opinion publique. Ce principe veut que les hommes ne soient autorisés, individuellement ou collectivement, à entraver la liberté d'action de quiconque que pour assurer leur propre protection. La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres est de l'empêcher de nuire aux autres. Contraindre quiconque pour son propre bien, physique ou moral, ne constitue pas une justification suffisante. Un homme ne peut pas être légitimement contraint d'agir ou de s'abstenir sous prétexte que ce serait meilleur pour lui, que cela le rendrait plus heureux ou que, dans l'opinion des autres, agir ainsi serait sage ou même juste. Ce sont certes de bonnes raisons pour lui faire des remontrances, le raisonner, le persuader ou le supplier, mais non pour le contraindre ou lui causer du tort s'il agit autrement. La contrainte ne se justifie que lorsque la conduite dont on désire détourner cet homme risque de nuire à quelqu'un d'autre. Le seul aspect de la conduite d'un individu qui soit du ressort de la société est celui qui concerne les autres. Mais pour ce qui ne concerne que lui, son indépendance est, de droit, absolue. Sur lui-même, sur son corps et son esprit, l'individu est souverain. (...)

Il convient de remarquer que je renonce à tout avantage que je pourrais tirer au cours de mon argumentation de l'idée d'un droit abstrait, indépendant de l'utilité. Je considère l'utilité comme le critère absolu dans toutes les questions éthiques ; mais ici l'utilité doit être prise dans son sens le plus large : se fonder sur les intérêts permanents de l'homme en tant qu'être susceptible de progrès. Je soutiens que ces intérêts autorisent la sujétion de la spontanéité individuelle à un contrôle extérieur uniquement pour les actions de chacun qui touchent l'intérêt d'autrui. Si un homme commet un acte nuisible pour les autres, c'est là la raison première de le punir, soit par la loi, soit par la réprobation générale, dans les cas où des sanctions pénales s'avèreraient risquées. (...).

Mais il y a une sphère d'action dans laquelle la société, en tant que distincte de l'individu, n'a tout au plus qu'un intérêt indirect, à savoir cette partie de la conduite d'une personne qui n'affecte qu'elle-même ou qui, si elle en affecte d'autres, c'est alors qu'ils y ont consenti et participé librement, volontairement et en toute connaissance de cause. (...) Voilà donc la région propre de la liberté humaine. Elle comprend d'abord le domaine intime de la conscience qui nécessite la liberté de conscience au sens le plus large : liberté de penser et de sentir, liberté absolue d'opinions et de sentiments sur tous les sujets, pratiques ou spéculatifs, scientifiques, moraux ou théologiques. La liberté d'exprimer et de publier des opinions peut sembler soumise à un principe différent, puisqu'elle appartient à cette partie de conduite de l'individu qui concerne autrui ; mais comme elle est presque aussi importante que la liberté de penser elle-même, et qu'elle repose dans une large mesure sur les mêmes raisons, ces deux libertés sont pratiquement indissociables. C'est par ailleurs un principe qui requiert la liberté des goûts et des occupations, la liberté de tracer le plan de notre vie suivant notre caractère, d'agir à notre guise et de risquer les conséquences qui en résulteront, et cela sans en être empêché par nos semblables tant que nous ne leur nuisons pas, même s'ils trouvaient notre conduite insensée, perverse ou mauvaise » **Mill, *De la liberté*, p. 74-79**

3) Les principaux arguments

3.1) la possibilité de l'erreur : le faillibilisme

« Premièrement, il se peut que l'opinion qu'on cherche à supprimer soit vraie : ceux qui désirent la supprimer en contestent naturellement la vérité, mais ils ne sont pas infallibles. Il n'est pas en leur pouvoir de trancher la question pour l'humanité entière, ni de retirer à d'autres qu'eux les moyens de juger. Refuser d'entendre une opinion sous prétexte qu'ils sont sûrs de sa fausseté, c'est présumer que *leur* certitude est la certitude *absolue*. Étouffer une discussion, c'est s'arroger l'infaillibilité. Cet argument commun suffira à la condamnation de ce procédé, car tout commun qu'il soit, il n'en est pas plus mauvais. » Mill, *De la liberté*, chap. 2, p. 86

3.2) La singularité individuelle

« Les êtres humains ne sont pas des moutons ; et même les moutons ne se ressemblent pas au point qu'on ne puisse pas les distinguer. Un homme ne trouve un habit ou une paire de souliers qui lui vont que s'ils sont faits sur mesure ou s'il dispose d'un magasin entier pour faire son choix. Trouve-t-on plus facilement chaussure à son pied que vie à sa convenance ? Ou se peut-il qu'il y ait moins de diversité dans la conformation physique et intellectuelle des hommes que dans la forme de leurs pieds ? Ne serait-ce que parce que les hommes n'ont pas tous les mêmes goûts, il ne faut pas tenter de les fabriquer tous sur le même modèle. Il y a autant d'hommes que d'itinéraires intellectuels : de même que les plantes ne peuvent pas toutes vivre sous le même climat, les hommes ne peuvent pas tous prospérer dans la même atmosphère morale. Les mêmes choses qui aident une personne à cultiver sa nature supérieure peuvent être des obstacles pour une autre. Le même mode de vie est pour l'une une stimulation salutaire qui entretient au mieux ses facultés d'action et de jouissance, tandis que pour l'autre il est un fardeau gênant qui suspend ou détruit la vie intérieure. Il y a de telles différences entre les hommes, dans leurs sources de plaisir, dans leurs façons de souffrir et de ressentir l'effet des diverses influences physiques et morales que, sans différence correspondante dans leurs modes de vie, jamais ils ne pourront prétendre à leur part de bonheur ni s'élever à la stature intellectuelle dont leur nature est capable. Pourquoi donc la tolérance devrait-elle seulement se limiter, dans le sentiment du public, aux goûts et aux modes de vie qui arrachent l'assentiment par le nombre de leurs adhérents ? Il n'y a personne (si ce n'est dans les institutions monastiques) pour nier complètement la diversité des goûts. Une personne peut, sans encourir de blâme, aimer ou ne pas aimer le canotage, le cigare, la musique, la gymnastique, les échecs, les cartes ou l'étude, et cela parce que les partisans et les ennemis de toutes ces choses sont trop nombreux pour être réduits au silence. Mais les hommes - et plus encore les femmes - qui peuvent être accusés soit de faire « ce que personne ne fait », soit de ne pas faire « ce que tout le monde fait », peuvent se voir autant dénigrés que s'ils avaient commis quelque grave délit moral » Mill, *De la liberté*, chap.3, p. 158-166

3.3) la matière et la manière

« De même qu'il est utile, tant que l'humanité est imparfaite, qu'il y ait des opinions différentes, il est bon qu'il y ait différentes façons de vivre et que toute latitude soit donnée aux divers caractères, tant qu'il ne nuisent pas aux autres, et qu'il est donné à chacun d'éprouver la valeur des différents genres de vie. Bref, il est souhaitable que l'individualité puisse s'affirmer dans tout ce qui ne touche pas directement les autres. Si ce n'est pas le caractère propre de la personne, mais les traditions et les mœurs des autres qui dictent les règles de la conduite, c'est qu'il manque l'un des principaux ingrédients du bonheur humain, et en tout cas l'ingrédient le plus essentiel du progrès individuel ou social. (...)

Les traditions et les coutumes des autres sont, jusqu'à un certain point, des témoignages de ce que leur expérience *leur* a appris, et elles justifient une présomption qui, comme telle, est digne de respect. Mais il se peut en premier lieu que l'expérience des autres soit étroite, ou qu'il l'ait mal interprétée ; il se peut deuxièmement que leur interprétation soit juste sans toutefois convenir à un individu particulier. Les coutumes sont faites pour les vies et les caractères ordinaires ; mais un individu peut avoir une vie et un caractère extraordinaire. Troisièmement, même si les coutumes sont à la fois bonnes en soi et adaptées à l'individu, il se peut que se conformer à la coutume uniquement *en tant que telle* n'entretienne ni ne développe en lui aucune des qualités qui sont l'attribut distinctif d'un être humain. Les facultés humaines de la perception, du jugement, du discernement, de l'activité intellectuelle, et même la préférence morale, ne s'exercent qu'en faisant un choix. Celui qui n'agit jamais que suivant la coutume ne fait pas de choix. Il n'apprend nullement à discerner ou à désirer ce qui vaut mieux. La force intellectuelle et la force morale, tout comme la force physique, ne s'améliorent qu'avec l'exercice. On n'exerce pas ses facultés en faisant ou en croyant une chose simplement parce que d'autres la font ou qu'ils y croient. Si une personne adopte une opinion sans que les principes de celle-ci lui paraissent concluants, sa raison n'en sortira pas renforcée, mais probablement affaiblie ; et si elle fait une action (qui n'affecte ni les affections ni les droits d'autrui) dont les motifs ne sont pas conformes à ses opinions et à son caractère, ceux-ci tomberont dans l'inertie et la torpeur au lieu d'être stimulés.

Celui qui laisse le monde, ou du moins son entourage, tracer pour lui le plan de sa vie, n'a besoin que de la faculté d'imitation des singes. Celui qui choisit lui-même sa façon de vivre utilise toutes ses facultés » **Mill, *De la liberté*, chap. 3, p. 146-150**

4) éducation des enfants et paternalisme

« cette doctrine n'entend s'appliquer qu'aux êtres humains dans la maturité de leurs facultés. Nous ne parlerons pas ici des enfants, ni des adolescents des deux sexes en dessous de l'âge de la majorité fixé par la loi. Ceux qui sont encore dépendants des soins d'autrui doivent être protégés contre leurs propres actions aussi bien que contre les risques extérieurs » **Mill, *De la liberté*, chap. 1, p. 75**

« J'ai déjà pu observer qu'à cause de l'absence de principes généraux reconnus, la liberté est souvent accordée là où elle devrait être refusée, et refusée là où elle devrait être accordée ; et l'un des cas où le sentiment de liberté est le plus fort dans le monde européen moderne, est de ceux où, selon moi, il est totalement déplacé. Une personne devrait être libre de mener ses propres affaires à son gré ; mais elle ne devrait pas être libre de faire ce qu'elle veut lorsqu'elle agit pour un autre, sous prétexte que ses affaires sont aussi les siennes. Tout en respectant la liberté de chacun dans ce qui le concerne prioritairement l'État est obligé de surveiller de près la façon dont l'individu use du pouvoir qu'on lui a octroyé sur d'autres. Cette obligation est presque entièrement négligée dans le cas des relations familiales - cas qui, par son influence directe sur le bonheur humain est plus important que tous les autres pris ensemble. Point n'est besoin de s'étendre ici sur le pouvoir à peu près despotique des maris sur les femmes, parce qu'il ne faudrait rien moins, pour extirper ce mal, qu'accorder aux femmes les mêmes droits et la même protection légale qu'à tout autre personne (...). C'est dans le cas des enfants que le mauvais usage de l'idée de liberté empêche réellement l'État de remplir ses devoirs. On croirait presque que les enfants font littéralement partie d'un homme (et ce n'est pas seulement une métaphore), tant l'opinion est jalouse de la moindre intervention de la loi dans le contrôle absolu qu'il exerce sur eux, plus jalouse encore que du moindre empiètement sur sa liberté d'action privée, tant il est vrai que l'humanité attache généralement plus de prix au pouvoir qu'à la liberté. Prenons l'exemple de l'éducation. N'est-il pas axiomatique que l'État doive exiger et imposer l'éducation de ses jeunes citoyens, au moins jusqu'à un certain niveau ? Pourtant qui ne craint pas de reconnaître et de défendre cette vérité ? Presque personne ne niera en effet que l'un des devoirs les plus sacrés des parents (ou plutôt, selon la loi et l'usage, du père), c'est de donner à l'être humain qu'ils ont mis au monde une éducation qui lui permette de bien tenir son rôle dans la vie tant envers les autres qu'envers lui-même. Mais, tandis que l'on déclare unanimement que tel est le devoir du père, presque personne dans ce pays ne supportera l'idée qu'on l'oblige à remplir ce devoir. Au lieu d'exiger d'un homme qu'il fasse des efforts et des sacrifices pour assurer l'éducation de son enfant, on le laisse libre de refuser ou d'accepter cette éducation offerte gratuitement ! On ne reconnaît toujours pas que mettre un enfant au monde sans être certain de pouvoir lui fournir non seulement la nourriture nécessaire à son corps, mais encore l'instruction et l'exercice nécessaires à son esprit, on ne reconnaît pas que cela est un crime à la fois envers le malheureux rejeton et envers la société, et que si les parents ne satisfont pas à cette obligation, c'est l'État qui devrait veiller à ce qu'il en soit pourvu, et cela autant que possible à la charge des parents.

Si l'on admettait un jour le devoir d'imposer l'éducation universelle, il n'y aurait plus de difficultés quant à ce que l'État doit enseigner et sur la façon de l'enseigner - difficultés qui, pour le moment, constituent un véritable champ de bataille pour les sectes et les partis ; c'est ainsi qu'on perd du temps et de l'énergie à se quereller autour de l'éducation, au lieu de s'y consacrer. Si le gouvernement prenait la décision d'exiger une bonne éducation pour tous les enfants, il s'éviterait la peine de leur en fournir une. Il pourrait laisser aux parents le soin de faire éduquer leurs enfants où et comme ils le souhaitent, suivant les besoins de chacun, et se contenter de payer une partie des frais de scolarité des enfants les plus pauvres et de s'en charger complètement pour ceux qui n'ont personne d'autre pour y pourvoir. Les objections qu'on oppose avec raison à l'éducation publique ne portent pas sur le fait que l'État impose l'éducation, mais sur ce qu'il se charge de la diriger, ce qui est tout différent. Je réproouve autant que quiconque l'idée de laisser partiellement ou totalement l'éducation aux mains de l'État. Tout ce que j'ai dit de l'importance de l'individualité du caractère,

ainsi que de la diversité des opinions et des modes de vie, implique tout autant la diversité de l'éducation. Une éducation générale dispensée par l'État ne peut être qu'un dispositif visant à fabriquer des gens sur le même modèle; et comme le moule dans lequel on les coulerait serait celui qui satisfait le pouvoir dominant au sein du gouvernement - prêtres, aristocratie ou majorité de la génération actuelle -, plus cette éducation serait efficace, plus elle établirait un despotisme sur l'esprit, qui ne manquerait pas de gagner le corps. Une éducation instituée et contrôlée par l'État ne devrait figurer tout au plus qu'à titre d'expérience parmi d'autres, qu'à titre d'exemple et de stimulant propre à maintenir les autres expériences à un bon niveau. À moins, bien sûr, que la société soit dans son ensemble si arriérée qu'elle ne puisse ou ne veuille se donner des institutions scolaires convenables sans que le gouvernement ne s'en charge. Dans ce cas seulement, pour choisir le moindre de ces deux grands maux, le gouvernement pourrait alors se charger des écoles et des universités, comme de constituer des sociétés par action dans un pays où les entreprises privées ne sont pas de taille à entreprendre de grands travaux industriels. Mais en général, si le pays dispose d'assez de personnes qualifiées pour enseigner sous les auspices du gouvernement, ces mêmes personnes pourraient tout autant enseigner dans un système privé, puisque leur rémunération serait garantie par une loi rendant l'éducation obligatoire, doublée d'une aide de l'État destinée à ceux qui seraient incapables de prendre la dépense à leur charge.

Le seul moyen de faire respecter la loi serait d'imposer des examens publics à tous les enfants dès le plus jeune âge. On pourrait fixer un âge auquel tout enfant serait examiné pour vérifier qu'il (ou elle) sait lire. Si un enfant s'en montrait incapable, le père, à moins d'une excuse valable, pourrait recevoir une amende modérée, à acquitter au besoin sur son salaire, et l'enfant pourrait alors être envoyé à l'école à ses frais. L'examen pourrait avoir lieu une fois par an, sur un éventail de matières toujours plus large, afin de rendre obligatoire l'acquisition et (surtout) la mémorisation d'un minimum de connaissances générales. Au-delà de ce minimum, on instaurerait des examens facultatifs dans toutes les matières, en vertu desquels tous ceux qui seraient parvenus à un certain niveau de compétence auraient droit à un certificat. Pour empêcher l'État d'exercer ainsi trop d'influence sur l'opinion, la connaissance exigée pour passer un examen, même de haut niveau (au-delà des domaines purement instrumentaux du savoir tels que les langues et leur pratique), on devrait se limiter exclusivement aux faits et à la science positive. Les examens sur la religion, la politique ou tout autre matière controversée ne porteraient pas sur la vérité ou la fausseté des opinions, mais sur le fait que telle ou telle opinion est défendue par tels arguments, par tels auteurs, écoles ou églises. Grâce à ce système, la génération montante ne serait pas plus mal pourvue qu'aujourd'hui face aux vérités controversées : les jeunes se rangeraient toujours parmi les anglicans ou parmi les membres d'une autre secte ; seulement, l'État veillerait à ce que dans les deux cas, ils fussent instruits. Rien n'empêcherait de leur enseigner la religion avec l'accord des parents, dans les écoles mêmes où ils reçoivent le reste de leur éducation. Toutes les tentatives de l'État pour fausser les conclusions de ses citoyens sur les questions controversées sont mauvaises ; mais l'État peut parfaitement proposer de garantir et de certifier qu'une personne possède le savoir requis pour tirer elle-même des conclusions dignes d'intérêt. Un étudiant en philosophie gagnerait à pouvoir passer un examen portant à la fois sur Locke et Kant, quel que soit celui qu'il préfère, et même s'il n'adhère à aucun des deux ; et il n'y a raisonnablement rien à redire à ce qu'on examine un athée sur les preuves du christianisme, pourvu qu'on ne l'oblige pas d'en faire profession de foi.

Toutefois, il me semble que les examens dans les domaines supérieurs de la connaissance devraient être entièrement facultatifs. Ce serait accorder un pouvoir trop dangereux aux gouvernements que de leur permettre d'exclure qui bon leur semble de certaines professions - même de l'enseignement - sous prétexte d'un manque de qualifications. Et je pense avec Wilhelm von Humboldt que les grades ou les certificats publics de connaissances scientifiques ou professionnelles devraient être accordés à tous ceux qui se présentent à l'examen et le réussissent, mais qu'ils ne devraient donner sur les autres concurrents aucun autre avantage que la valeur qu'attache l'opinion publique à leur témoignage » **John Stuart Mill, *De la liberté*, chap. 5, p. 224-230**